

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 mars 2026

Convocation du 05/03/2026

La séance est ouverte à 19h25 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Nathalie SARRAU.

Excusés : Céline RUBIO.

Absent : Anthony ALVES DA COSTA, Muriel WOLKOWICKI.

Désignation du secrétaire de séance : Angelo CARINGI.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 3 février 2026. Madame le Maire et Ingrid LAFOREST, secrétaire de cette même séance, signent le procès-verbal.

Ordre du jour :

- Budget principal commune 2025 : compte financier unique et affectation des résultats de fonctionnement
- Budget annexe gîte communal 2025 : compte financier unique et affectation des résultats de fonctionnement
- Associations : attribution des subventions 2026
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux : demande de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (annule et remplace DE_2025_36)
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

BUDGET PRINCIPAL 2025 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (DE 2026 03)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chânes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer par analogie les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT impliquant pour le conseil municipal d'élire, dans la séance où le compte financier unique du Président est débattu, un président de séance. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Brigitte DARMEDRU ne prend pas part au vote et le conseil municipal siège sous la présidence de Philippe GENETIER ;

Le Compte Financier Unique du budget principal 2025 s'établit comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	528 075,14	555 513,58	1 081 588,72
	Recettes réalisées (1)	B	190 355,35	566 486,21	756 841,56
	Restes à réaliser	C	2 725,01	0,00	2 725,01
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	477 278,75	718 286,22	1 195 564,97
	Dépenses réalisées (1)	E	214 324,81	406 089,42	620 394,03
	Restes à réaliser	F	21 310,00	0,00	21 310,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-23 069,26	160 416,79	136 447,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-48 796,39	162 772,64	113 976,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-72 765,65	323 189,43	250 423,78
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-18 584,99	0,00	-18 584,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-91 350,64	323 189,43	231 838,79

Le rapport entendu et hors la présence du maire,
LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Chânes,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2026 04)

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 323 189.43 €**,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	160 416.79 €
B	Excédent antérieur reporté	162 772.64 €
C	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 - EXCÉDENT (A+B)	323 189.43 €
D	Solde d'exécution d'investissement (avec résultats antérieurs) - Déficit (001)	- 72 765.65 €
E	Restes à réaliser	
	Dépenses	21 310.00 €
	Recettes	2 725.01 €
	Solde	- 18 584.99 €
F	Besoin de financement (D+E)	- 91 350.64 €
	AFFECTATION = C	323 189.43 €
	1) Couverture du besoin de financement de la section d'invest (F) - compte 1068	91 350.64 €
	2) Report en recettes de fonctionnement (C-F) - FR002	231 838.79 €

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL 2025 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (DE 2026 05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Compte Financier Unique du budget annexe gîte communal de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la commune de Chânes a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer par analogie les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT impliquant pour le conseil municipal d'élire, dans la séance où le compte financier unique du Président est débattu, un président de séance. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Brigitte DARMEDRU ne prend pas part au vote et le conseil municipal siège sous la présidence de Philippe GENETIER ;

Le Compte Financier Unique du budget annexe gîte communal 2025 s'établit comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 871,27	15 000,00	29 871,27
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	20 452,46	20 452,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	16 005,24	37 662,59	53 667,83
	Dépenses réalisées (1)	E	9 813,60	16 020,19	25 833,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 432,27	-5 381,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 133,97	22 662,59	23 796,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 679,63	27 094,86	18 415,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 679,63	27 094,86	18 415,23

Le rapport entendu et hors la présence du maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe gîte communal de la commune de Chânes,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2026 06)

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 27 094.86 €**,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	4 432.27 €
B	Excédent antérieur reporté	22 662.59 €
C	Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 - EXCÉDENT (A+B)	27 094.86 €
D	Solde d'exécution d'investissement (avec résultats antérieurs) - Déficit (001)	- 8 679.63 €
E	Restes à réaliser	
	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
	Solde	0.00 €
F	Besoin de financement (D+E)	- 8 679.63 €
	AFFECTATION = C	27 094.86 €
1)	Couverture du besoin de financement de la section d'invest (F) - compte 1068	8 679.63 €
2)	Report en recettes de fonctionnement (C-F) - FR002	18 415.23 €

ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 (DE 2026 07)

Le Maire informe que Ingrid LAFOREST et Dominique DEBAUX, membres du bureau de la Cabane de Chânes, ne peuvent pas prendre part au vote.

**LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR	200.00 €
TOP DANCE	300.00 €
COMITÉ DES FÊTES	700.00 €
AMI KALE DES PISSENLITS	700.00 €
SOU DES ÉCOLES CHÂNES CHASSELAS LEYNES	350.00 €
RESTAURANT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL	300.00 €
LES AMIS DU BOCAGE	50.00 €
LES LYCÉENS EN COEUR	50.00 €
LA CABANE DE CHÂNES	400.00 €
SOUVENIR FRANCAIS - COMITÉ DE MÂCON	100.00 €
TOTAL	3 150.00 €

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026,

ÉMET une réponse défavorable aux demandes suivantes :

JSC Crèches, BTP CFA Ain, MFR de Cormaranche en Bugey, MFR de Villié Morgon, Ligue contre le cancer, France Adot 71, France Alzheimer, AFM Téléthon, Les Amis du CADA, Association de la protection civile de Saône-et-Loire, Fédération des restaurants scolaires 71, Les Restaurants du Cœur, Valentin HAUY, Association des Secrétaires Généraux de Mairie de Saône-et-Loire.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (CHANGEMENT DE FENÊTRES ET VOLETS) DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE, ÉCOLE, SALLE POLYVALENTE, FOYER CLUB) : DEMANDE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNÉE 2026 (ANNULE ET REMPLACE DE 2025 36) (DE 2026 08)

La délibération DE_2025_36 manquant de précisions, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point.

Les travaux projetés porteront sur plusieurs bâtiments de la commune. En effet, seront concernés par cette opération la mairie, l'école, la salle polyvalente, les salles de réunion du foyer club.

Tous ces bâtiments ont besoin d'amélioration de l'isolation afin de rechercher une diminution de la consommation d'énergie pour le chauffage, de donner du confort aux occupants pendant la saison d'hiver, mais également lors des périodes de chaleur, comme dans les salles de classe.

Les protections des grandes fenêtres, baies, portes de la salle polyvalente sont toujours celles posées lors de la construction en 1987-1988. Elles n'ont pas de rideaux ou stores.

Les salles de classe avec de très grandes fenêtres sont simplement équipées soit de stores vénitiens, soit de stores en toile.

Les fenêtres et volets du bâtiment de la mairie doivent absolument être remplacés compte tenu de leur vétusté.

Les travaux prévus consisteront à supprimer tous ces points négatifs sur les bâtiments.

Le choix des matériaux s'est porté soit sur du PVC, soit de l'aluminium, selon les dimensions des huisseries à remplacer. Les coloris retenus sont dans la continuité des huisseries et stores posés sur les ouvertures des logements locatifs adjacents à l'ensemble socio-culturel.

Le coût global prévisionnel H.T. du projet est de **93 107.54 €**.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Chânes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			93 107.00 €	
Maîtrise d'œuvre			0.00 €	
Bureau de contrôle technique			0.00 €	
Bureau coordination SPS			0.00 €	
Autres dépenses			0.00 €	
COÛT TOTAL PROJET			93 107.00 €	
Recettes	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
État - DETR ou DSIL	12/01/2026		24 313.00 €	26.11 %
État - autre			0.00 €	0.00 %
Conseil régional			0.00 €	0.00 %
Conseil départemental	23/12/2025		18 600.00 €	19.98 %
Fonds de concours développement local MBA	15/09/2025	04/12/2025	31 573.00 €	33.91 %
Autres			0.00 €	0.00 %
Sous-total financements publics			74486.00 €	80.00 %
Fonds privés			0.00 €	0.00 %
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			0.00 €	0.00 %
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			18 621.00 €	20.00 %
Sous-total autofinancement			0.00 €	0.00 %
TOTAL FINANCEMENTS			93 107.00 €	100.00 %

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de rénovation énergétique (changement de fenêtres et volets) de bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente, foyer club),

ARRÊTE les modalités de financement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Achat de 16 nouvelles chaises pour la salle polyvalente chez MOBIDECOR : 920.26 € TTC
- Commande d'un produit déboucheur professionnel chez WURTH : 92.26 € TTC

RÉUNIONS DU MOIS

Vendredi 06/02/2026 :

◦ Réunion sur le plan Numérique71 avec le département à Crèches s/Saône : ce nouveau service du département consiste à informer et orienter les particuliers, collectivités et entreprises et mettre en lien les usagers et les opérateurs afin de faciliter les démarches. Il sera nécessaire de communiquer auprès des administrés pour les informer de la mise en place de ce plan. Les collectivités pourront également toucher une subvention si elles investissent dans des travaux liés au numérique.

Samedi 07/02/2026 :

◦ Inauguration de la chaufferie bois de Varennes lès Mâcon

Lundi 16/02/2026 :

◦ Commission urbanisme : plusieurs dossiers étaient à étudier.

Mercredi 18/02/2026 :

- Journée à Paris et visite de l'Assemblée nationale avec le CJC : 8 jeunes étaient présents.

Jeudi 19/02/2026 :

- Commission de contrôle de la liste électorale : seuls les titulaires ont été convoqués.

Vendredi 20/02/2026 :

- RDV avec Orange pour installation de la fibre au garage communal

Mardi 24/02/2026 :

- Commission communale des impôts directs

Jeudi 26/02/2026 :

- Dernière rencontre des maires à MBA

Vendredi 27/02/2026 :

- Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale à Dompierre les Ormes : le maire rappelle que la commune est adhérente. En 2026, le tarif de base reste inchangé : 0.50€/habitant. Les modalités restent pour le moment les mêmes : les adhérents ont le droit de déposer 2 dossiers au cours de la mandature.

Lundi 02/03/2026 :

- Conseil syndical du SIVOM : vote du CFU 2025 et du budget 2026
- Assemblée générale de l'Amicale du Don du Sang à Saint Symphorien d'Annelles : C'est Dominique DEBAUX, deuxième adjointe, qui a représenté la commune. L'EFS souhaite diminuer leur nombre de donneurs en poches de sang. En effet, avec les évolutions technologiques, la robotisation et la mise en place de soins préopératoires et pré accouchement sur l'anémie, le besoin diminue. À contrario, ils souhaitent une augmentation du don de plasma car le plasma actuellement récolté vient en majorité de donneurs des États-Unis.

Mardi 03/03/2026 :

- RDV avec Suez pour les compteurs d'eau de Devoluet : il était nécessaire de faire un point sur la consommation d'eau répartie sur les deux compteurs (compteur des logements communaux et compteur de la cave).
- Commission finances

Lundi 09/03/2026 :

- Conseil d'école à Chasselas :
 - Effectif actuel : 115 enfants + 1 enfant qui arrivera après les vacances d'avril
 - Estimation de l'effectif à la rentrée 2026 : 106 enfants
 - Procédure en cas de neige (pas de transport pendant le temps méridien) : un point a été fait pour chaque école

Mardi 10/03/2026 :

- Visite de M. DESMAUX - suivi qualité de Gîtes de France pour le gîte communal afin que l'hébergement corresponde toujours à la catégorie de classement 3 épis.
- Conseil syndical du Syndicat des Eaux : dernier conseil syndical avant la reprise par MBA.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le maire de Buffières a transmis une proposition de courrier à envoyer au président et au directeur du SDIS. Ce courrier exprime le mécontentement et le désaccord des communes ayant un CPI concernées par le projet de la nouvelle convention. Les conseillers donnent leur accord pour que Madame le Maire signe ce courrier. Le courrier est rédigé comme suit :

La lecture de la convention type des SLIS nous interroge sur plusieurs aspects.

L'aspect financier : il est demandé aux SLIS de prendre en charge les formations (y compris les repas), une partie des visites médicales. Les tenues seront aussi à la charge des SLIS, en sachant qu'un SPV ayant le double engagement ne peut pas utiliser sa tenue SDIS pour une intervention engagée avec le SLIS.

L'aspect réglementaire : de nouvelles contraintes sur les équipements, sur les personnels engagés sur les interventions ; l'obligation faite aux CPI de considérablement renforcer leur programme de formation.

Face à cela, la participation des communes au budget du SDIS augmente chaque année. C'est donc la double peine pour les communes qui financent un SLIS, elles vont voir leur participation au SLIS aussi augmenter.

Il paraît important de rappeler que les SLIS assurent un secours de proximité en étant déclenchés « en premier secours ». Leur existence en milieu rural est d'autant plus importante que l'habitat est diffus. Ils doivent répondre présents en cas de catastrophes naturelles.

Les SLIS sont créateurs de vocations et participent au recrutement et au renouvellement des SPV du département. Alors pourquoi des SPV à deux vitesses pour un même objectif : assurer la sécurité des habitants de nos territoires. Toutes ces contraintes ne risquent-elles pas de conduire à la fermeture de nombres de CPI encore en activité sur le département.

Par ailleurs, nous ne pouvons-nous empêcher de voir dans ce « régime de plus en plus sec » du mépris pour des collectivités à l'influence et aux moyens modestes.

- Fabien GENET, sénateur de la Saône-et-Loire, a transmis un courrier à tous les maires arrivant en fin de mandature.
- Pour le bon déroulement du bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal se met d'accord pour désigner les assesseurs et les scrutateurs avant le début du scrutin.
- La commune est dans l'attente d'une date pour l'intervention de la commission de sécurité du service prévention du SDIS pour le gîte communal. Afin de poursuivre la mise en location pour 15 couchages, cette commission doit renouveler son autorisation tous les 5 ans.

La séance est levée à 21h35.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Nom	Fonction	Signature
Philippe GENETIER	Maire entrant	
Dominique DEBAUX	Secrétaire de séance de la séance du 20 mars 2026 - Séance d'installation du nouveau conseil municipal	